



<i>POLITIQUE ADMINISTRATIVE</i>	No. 6 - Annexe A
CODE DE CONDUITE FACILITÉS RÉCRÉATIVES	Résolution # 2008-093 Adoptée le: 16 septembre 2008

Suite aux maintes plaintes des utilisateurs des facilités récréatives et aux recommandations du personnel municipal, un ajout est proposé à notre politique No. 6.

1. L'article suivant est ajouté à la politique No. 6 et est effectif immédiatement :

5.1 Il est strictement interdit de fumer à proximité des portes d'accès des bâtiments récréatifs. Aucune personne et aucun spectateur, utilisateur, employé ou invité ne peut faire l'usage de produits de tabac à moins de 5 mètres à l'extérieur des portes d'accès des bâtiments récréatifs.

Maire

Secrétaire